

Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire 2012

Jeudi 19 avril 2012 à 10 h 00

Carrousel du Louvre
Salle Delorme - 99, rue de Rivoli
75001 Paris

vivendi

Les plus belles émotions du numérique

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire	3
Organes sociaux de la société	4
Ordre du jour et Résolutions	7
Rapport du Directoire	10
Annexe	12
Rapports des Commissaires aux comptes	13

Comment participer à l'Assemblée générale ?	18
Demande d'envoi de documents et renseignements	23

Chiffres clés – Exercice 2011	24
Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA	39

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Votre société a obtenu des résultats très satisfaisants en 2011. Le résultat net ajusté progresse de 9,4 % dans un environnement macroéconomique pourtant difficile.

En 2011, Vivendi a renforcé ses positions dans plusieurs de ses métiers. Il a saisi l'opportunité de devenir l'unique actionnaire de SFR en rachetant la part de 44 % de Vodafone dans le premier contributeur de cash flow du groupe. Dans la musique, Vivendi a signé le projet d'acquisition d'EMI Recorded Music, qui gère les enregistrements mythiques, par exemple, des Beatles, de Maria Callas ou Miles Davis. Groupe Canal+ a conclu en Pologne un rapprochement de sa plateforme de télévision payante avec une télévision locale et en France l'acquisition des chaînes en clair Direct 8 et Direct Star. Ces opérations, restent soumises à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Votre goupe mène aussi une politique vigoureuse de développement durable, qui met en perspective les performances économiques, sociales, sociétales et environnementales liées à ses activités et à son implantation géographique.

Vivendi aborde l'année 2012 avec confiance et vigilance dans un environnement concurrentiel intense, particulièrement dans les Télécoms en France et au Maroc, et une conjoncture économique encore difficile.

Nous proposons à l'Assemblée générale qui se tient cette année le jeudi 19 avril à 10 heures au Carrousel du Louvre à Paris, un dividende de 1 euro par action. Ceci représente une distribution globale de 1,246 milliard d'euros.

Nous avons décidé de procéder à une attribution gratuite d'actions en faveur de l'ensemble des actionnaires à raison d'une action nouvelle pour trente actions détenues. Cette attribution sera réalisée par prélèvement sur les réserves à compter du 9 mai 2012 en fonction des positions des comptes titres arrêtées le 8 mai 2012 (« Record Date »).

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important dans la vie de Vivendi et un moment privilégié pour vous informer plus directement, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction.

Nous souhaitons que vous puissiez prendre part à votre Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou à distance, par internet avant l'Assemblée ou encore par procuration. Vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre groupe en direct sur notre site Internet (www.vivendi.com).

Nous vous remercions pour votre confiance.

Cordialement,



Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance



Jean-Bernard Lévy

Président du Directoire

Organes sociaux de la société

Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-René Fourtou

Président

Monsieur Henri Lachmann

Vice-Président

Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric S.A.

Monsieur Claude Bébéar *

Président d'honneur du groupe Axa

Monsieur Daniel Camus *

Administrateur indépendant de sociétés

Monsieur Jean-Yves Charlier *

Directeur général de Promethean Inc.

Madame Maureen Chiquet *

Présidente-Directrice générale de Chanel

Monsieur Philippe Donnet *

Membre du Conseil de surveillance de Financière Miro

Madame Dominique Hériard Dubreuil *

Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau

Madame Aliza Jabès *

Présidente du groupe Nuxe

Monsieur Christophe de Margerie *

Président-Directeur général de Total

Monsieur Pierre Rodocanachi *

Directeur général de Management Patrimonial Conseil

Madame Jacqueline Tammenoms Bakker *

Membre du Conseil de surveillance de Tesco PLC

Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé

Monsieur Jean-René Fourtou

Monsieur Philippe Donnet

* Membre indépendant.

Composition des Comités du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit

Monsieur Henri Lachmann (Président)
Monsieur Daniel Camus
Monsieur Jean-Yves Charlier
Madame Aliza Jabès
Monsieur Pierre Rodocanachi

Le Comité stratégique

Monsieur Claude Bébéar (Président)
Monsieur Jean-Yves Charlier
Monsieur Philippe Donnet
Madame Aliza Jabès
Madame Jacqueline Tammenoms Bakker

Le Comité des ressources humaines

Monsieur Pierre Rodocanachi (Président)
Madame Maureen Chiquet
Monsieur Henri Lachmann
Madame Jacqueline Tammenoms Bakker

Le Comité de gouvernance et de nomination

Madame Dominique Hériard Dubreuil (Présidente)
Monsieur Claude Bébéar
Monsieur Henri Lachmann
Monsieur Christophe de Margerie

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé

Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École Polytechnique. À partir de 1963, Jean-René Fourtou est Ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. En 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du groupe Bossard en 1977. Puis en 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président de la Fondation Bordeaux Université. De 2002 à 2005, il est Président-Directeur général de Vivendi avant d'en devenir le Président du Conseil de surveillance.

Mandats en cours

Groupe Vivendi

Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

Sanofi Aventis, Administrateur

Nestlé (Suisse), Administrateur (fin de mandat – avril 2012)

Fondation Bordeaux Université, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance

Axa, Vice-Président du Conseil de surveillance

Axa, Membre du Comité d'éthique et de gouvernance

Cap Gemini, Administrateur

NBC Universal (États-Unis), Administrateur

ICC, Chambre de Commerce Internationale, Président d'honneur

Axa Millésimes, Membre du Conseil de Direction

Philippe Donnet, Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

41-43, rue Saint Dominique – 75007 Paris.

Expertise et expérience

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'École Polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, il rejoint Axa en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'Axa Conseil (France), avant de devenir Administrateur délégué d'Axa Assicurazioni en Italie en 1999, puis membre du Comité exécutif d'Axa en qualité de Directeur général de la région Méditerranée, Amérique Latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président-Directeur général d'Axa Re et Président d'Axa Corporate Solutions. En mars 2003, Philippe Donnet est nommé Directeur général d'Axa Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables. En octobre 2006, Philippe Donnet est nommé Président d'Axa Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint le groupe Wendel pour y créer l'activité d'investissement dans la région Asie Pacifique. Il conseille aujourd'hui des entreprises françaises pour leur développement en Asie.

Mandats en cours

Gecina, Administrateur

Autres mandats et fonctions

La Financière Miro (Albingia), Membre du Conseil de surveillance

Pastel et Associés, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Wendel, Directeur général pour l'Asie-Pacifique

Axa Japan Holding, Président-Directeur général

Axa Insurance Life, Président-Directeur général

Axa Direct Japan, Chairman

Axa Asia Pacific Holding, Administrateur

Winvest Conseil (SARL de droit luxembourgeois), Gérant

Winvest International SA SICAR (société de droit luxembourgeois), Administrateur

Membres du Directoire

Monsieur Jean-Bernard Lévy

Président

Monsieur Abdeslam Ahizoune

Président du Directoire de Maroc Telecom

Monsieur Philippe Capron

Directeur financier de Vivendi

Monsieur Amos Genish

Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur général de GVT

Monsieur Lucian Grainge

Président-Directeur général d'UMG

Monsieur Bertrand Meheut

Président du Directoire de Groupe Canal+

Membres de la Direction générale

Monsieur Jean-Bernard Lévy

Président du Directoire

Monsieur Philippe Capron

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi

Monsieur Jean-François Dubos

Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire

Madame Sandrine Dufour

Directeur de l'innovation et Directeur financier adjoint

Monsieur Simon Gillham

Directeur de la communication et du développement durable

Monsieur Stéphane Roussel

Directeur des ressources humaines de Vivendi

Monsieur Régis Turrini

Directeur de la stratégie et du développement

Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2011.
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2011.
- 3 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés nouveaux conclus au cours de l'exercice 2011.
- 4 Affectation du résultat de l'exercice 2011, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 Renouvellement de M. Jean-René Fourtou en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 6 Renouvellement de M. Philippe Donnet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 7 Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- 8 Renouvellement de la société Auditex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- 9 Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.
- 10 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2011

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2011, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 1.488.402.737,40 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2011

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2011, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2011, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2011 :

<i>(en euros)</i>	
Origines	
Report à nouveau	506 039 826,46
Résultat de l'exercice	1 488 402 737,40
Total	1 994 442 563,86
Affectation	
Réserve légale	5 459 273,60
Dividende total *	1 245 934 042,00
Report à nouveau*	743 049 248,26
Total	1 994 442 563,86
* À raison de 1 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2011 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.	

Elle fixe en conséquence le dividende à 1 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la date de détachement du dividende le 4 mai 2012, et la date de mise en paiement le 9 mai 2012. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts ; une option est ouverte pour son assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % (hors prélèvements sociaux) prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2008	2009	2010
Nombre d'actions *	1 170 687 167	1 229 267 655	1 236 237 225
Dividende par action (en euros) **	1,40	1,40	1,40
Distribution globale (en millions d'euros)	1 638,962	1 720,974	1 730,732
* Nombre des actions jouissance 1 ^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.			
** Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.			

Cinquième résolution

Renouvellement de M. Jean-René Fourtou en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Jean-René Fourtou, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

Renouvellement de M. Philippe Donnet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Philippe Donnet, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution

Renouvellement de la société Auditex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant la société Auditex, pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 25 euros avec un plafond global de 3 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2011 (dixième résolution).

Dixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - Approbation des comptes annuels

1^{re} à 4^e résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (première résolution) et consolidés (deuxième résolution).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2011 figure à la page 14, celui sur les comptes annuels à la page 13 du présent document. Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif à la convention nouvelle conclue, au cours de l'exercice 2011, dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques d'Universal Music Group (UMG), et à celles précédemment autorisées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2011 (troisième résolution). Ce rapport figure aux pages 15 et 16 du présent document.

Dividende proposé au titre de l'exercice 2011

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement en numéraire d'un dividende de 1 euro par action, représentant une distribution globale de plus de 1,25 milliard d'euros. Ce dividende, prélevé sur le résultat net de l'exercice 2011, sera détaché le 4 mai 2012 et mis en paiement le 9 mai 2012 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (« *Record date* ») au 8 mai 2012. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 29 février 2012, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2011 correspondante (quatrième résolution).

Attribution gratuite d'actions aux actionnaires de Vivendi

Nous vous informons que dans sa réunion du 29 février 2012, après avoir entendu le Conseil de surveillance, votre Directoire, en vertu de l'autorisation que l'Assemblée générale du 21 avril 2011 lui a conféré, a décidé l'attribution à partir du 9 mai 2012, à chaque actionnaire, d'une action gratuite pour 30 actions détenues, par prélèvement sur les réserves et sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (« *record date* ») au 8 mai 2012.

II - Conseil de surveillance – Renouvellement de deux membres

5^e à 6^e résolutions

Pour sa gouvernance Vivendi a adopté, en 2005, une forme duale qui fonctionne avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la société effectuée par le Directoire, il autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations d'acquisitions et financières importantes et participe pleinement à l'élaboration de la stratégie.

En outre, la composition du Directoire de votre société permet d'associer pleinement les principaux dirigeants des entités opérationnelles à la direction et à la gestion du groupe.

Vivendi n'envisage pas de modifier cette structure de gouvernance qui fonctionne bien depuis huit ans et paraît bien adaptée pour la bonne représentation des intérêts des actionnaires.

Il vous est proposé de renouveler, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Jean-René Fourtou et Philippe Donnet (cinquième et sixième résolutions). Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Tous deux ont été et sont chefs d'entreprise ou ont occupé des postes à haute responsabilité. Les renseignements les concernant figurent en pages 5 et 6 du présent document.

M. Claude Bébéar, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, n'a pas sollicité son renouvellement. Le Conseil de surveillance de votre société comptera onze membres, dont quatre femmes et neuf indépendants.

III - Commissaires aux comptes – Renouvellement

7^e et 8^e résolutions

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres et de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrive à échéance avec la présente Assemblée. Votre Conseil de surveillance vous propose, après avis du Comité d'audit, de renouveler pour une durée de six exercices la société Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (septième résolution) et la société Auditex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (huitième résolution).

IV - Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

9^e résolution

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, notamment, pour l'achat par la société de ses propres actions, dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, et pour la poursuite de l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou d'effectuer des transferts dans le cadre des plans d'actions de performance aux salariés ou aux mandataires sociaux. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 25 euros par action dans un plafond de 3 milliards d'euros. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2011 (neuvième résolution).

En 2011, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre de la poursuite du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Les achats cumulés ont porté sur 8,356 millions d'actions, soit 0,67 % du capital, pour une valeur de 159,3 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre d'actions pour une valeur de 159,9 millions d'euros. Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2011, votre société ne détenait aucun titre et la somme de 51,3 millions d'euros figurait au compte de liquidité.

Par ailleurs, en 2011, votre société a acquis indirectement 1,759 million de ses propres actions au cours unitaire moyen de 21,27 euros afin de couvrir les plans 2009 et 2010 d'attribution gratuite d'actions de performance. Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions détenues par votre société dans le cadre de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performances est de 1,329 million d'actions, soit 0,11 % du capital social, après transfert en 2011 de 509 096 actions en faveur des bénéficiaires desdits plans d'attribution.

Le renouvellement de cette autorisation qui vous est soumis est destiné à permettre à votre société de poursuivre le contrat de liquidité en cours et d'effectuer les achats d'actions destinés à la couverture d'ici à 2013 du plan d'attribution gratuite d'actions de performance consenti en 2011 (1,7 million d'actions).

V – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

10^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (dixième résolution).
Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Il propose à l'Assemblée générale, après avis du Comité d'audit et conformément à l'article L. 225-228 du Code de commerce, de renouveler la société Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (septième résolution) et la société Auditex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (huitième résolution). Il invite, enfin, l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2011 et proposées à l'Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	14 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	^(a, c) 1,5 milliard soit 22,04 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	20 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	^(b, i) 1 milliard soit 14,69 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	15 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	^(b, c) 1 milliard soit 14,69 % du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	17 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	^(d) 10 % du capital social

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	18 ^e - 2011 19 ^e - 2011	26 mois (juin 2013) 18 mois (oct. 2012)	^(b, e) 2 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	12 ^e - 2011	38 mois (juin 2014)	^(b, f) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13 ^e - 2011	38 mois (juin 2014)	^(b, g) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	10 ^e - 2011 9 ^e - 2012	18 mois (oct. 2012) 18 mois (oct. 2013)	^(h) 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 32 euros 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 25 euros
Annulation d'actions	11 ^e - 2011	18 mois (oct. 2012)	10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 14^e résolution de l'AGM de 2011.

(c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (16^e résolution – AGM 2011).

(d) Ce montant s'impute sur le montant global de 800 millions d'euros, fixé à la 15^e résolution de l'AGM de 2011.

(e) Utilisée en 2011 à hauteur de 9,37 millions d'actions soit 0,75 % du capital.

(f) Utilisée en 2012 à hauteur de 3 millions d'actions soit 0,24 % du capital.

(g) Utilisée en 2012 à hauteur de 2,14 millions d'actions soit 0,17 % du capital.

(h) Utilisée en 2011 à hauteur de 1,759 million d'actions soit 0,14 % du capital.

(i) Utilisée le 29 février 2012 à hauteur de 41,6 millions d'actions soit 3,33 % du capital.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2011 (1^{re} résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe des états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation, notamment, des titres de participation et des provisions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Titres de participation

La note 1 de l'annexe des états financiers précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des immobilisations financières sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Provisions pour litiges

La note 24 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations de sociétés spécialisées réalisées à la demande de votre société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 24 des états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée, comme le permettent les normes comptables, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel - Document de Référence 2011 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel – Document de Référence 2011 ».

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2011 (2^e résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.1 qui expose le changement de présentation du compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2011.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée ;
- les notes 1.3.8 et 27 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations des sociétés spécialisées réalisées à la demande de votre société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans les notes 1.3.8 et 27 des états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1.3.1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Exercice clos le 31 décembre 2011 (3^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Cession par Vivendi à la société SIG 104 des titres UMGI Investments SAS

UMGI Investment SAS et SIG 104 sont des filiales contrôlées à plus de 10 % par Vivendi

Dans sa séance du 16 décembre 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à transférer les titres UMGI Investment SAS successivement à Vivendi Holding Corp. et Vivendi S.A. Cette opération a eu lieu le 27 janvier 2011, pour un prix de 1,8 milliard d'euros.

Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques d'UMG, votre Conseil de surveillance du 21 avril 2011 a autorisé votre Directoire à céder les titres UMGI Investments à une filiale à 100 % de Vivendi SA, afin de procéder ensuite à la fusion avec d'autres sociétés financières d'UMG.

Le 3 mai 2011, Vivendi a cédé à SIG 104 SAS, filiale détenue à 100 %, les titres détenus dans la société UMGI Investment SAS. Le prix de cession fixé à 1,8 milliard d'euros, a été financé par une augmentation de capital de SIG 104 souscrite par Vivendi.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec la société Vinci

Le 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à la société Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

Le 21 octobre 2011, ayant pris connaissance des accords résultant de la lettre de CBC adressée à Vivendi en date du 21 octobre 2011, Vinci et votre société se sont mises d'accord pour qu'il soit mis fin, avec effet au 31 décembre 2011, à la convention de garantie de passif liant votre société et Vinci et résultant de l'acquisition par cette dernière des titres CBC.

Dans ce cadre et au titre de la garantie consentie par Vivendi à CBC, Vivendi a réglé en 2011 à cette dernière un montant de 1,2 million d'euros.

Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision Blizzard en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prête ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a perçu 300 000 euros de management fees.

Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de 4 ans, remboursable in fine, au taux Euribor + 2,5 %.

Au 31 décembre 2011, la société SFR a tiré la totalité de son encours disponible. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à la société SFR s'élève à 73 000 euros sur l'exercice. Au titre de l'exercice 2011, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 53,4 millions d'euros.

Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 3 milliards d'euros

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolver » à échéance le 31 décembre 2012 amortissable à hauteur d'1 milliard d'euros au 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2011, la société SFR a tiré 1 milliard d'euros de son encours disponible. Au titre de l'exercice 2011, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 15,1 millions d'euros.

Convention d'assistance entre Vivendi et la société SFR

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2011 s'est élevé à 23,3 millions d'euros hors taxes.

Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le Président du Directoire bénéficie, en sa qualité de mandataire social, de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2011 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 3 493 milliers d'euros.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Prêt de consommation au profit de deux membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc

Dans sa séance du 29 avril 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à prêter dans le cadre d'un prêt de consommation 7 000 actions Activision Blizzard Inc. à deux mandataires sociaux de votre société, MM. Jean-Bernard Levy et Philippe Capron, membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc. Aux termes de ce contrat, ils s'engagent à rétrocéder tous dividendes perçus, le cas échéant, au titre des actions prêtées et à retourner à Vivendi, sans contrepartie, un nombre équivalent d'actions prêtées, à l'expiration de leur mandat d'administrateur dans la société Activision Blizzard Inc.

Ce prêt n'a pas été mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette convention est devenue sans objet compte tenu de la suppression de la règle de gouvernance interne chez Activision Blizzard exigeant des administrateurs qu'ils détiennent chacun 7 000 titres de la société.

Paris La Défense, le 1^{er} mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel
Associé

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée, dans ce cas ils devront en faire la demande en retournant le formulaire unique de vote à distance ou de procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission, joint au présent envoi. Ils recevront une carte d'admission ;
- donner un pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- voter par correspondance, ou à distance au moyen du site sécurisé et dédié au vote préalable.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ou exprimé son vote par correspondance ou à distance ou envoyé un pouvoir, accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 16 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires et une attestation de participation modifiée.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-dessus, y compris par voie électronique, sont décrites ci-après.

Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée :

Justification du droit de participer à l'Assemblée : Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 16 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services mandaté à cet effet par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 précité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, au formulaire de vote à distance ou de procuration. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités communes au vote par procuration et par correspondance : Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur :

- les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent utiliser le formulaire prévu par l'article R. 225-76 du Code de commerce joint au présent document ;
- les formulaires de vote par correspondance ou de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du débarcadère, 93761 Pantin Cedex et au plus tard le mercredi 18 avril 2012 à 15 heures, heure de Paris.

Vote par procuration : Conformément à la réglementation en vigueur, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après.

La révocation d'un mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter sur le site PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/MyPlans (<http://planetshares.bnpparibas.com>) avec ses identifiants habituels, se rendre sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées générales » puis cliquer sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat » ;
- pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services. Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 18 avril 2012 à 15 heures.

Vote par correspondance : Les formulaires de vote par correspondance reçus par BNP Paribas Securities Services devront comporter :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Le formulaire de vote par correspondance adressé au service « Assemblées » de la société géré par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93761 Pantin Cedex reste valable pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Vote et Procuration par voie électronique (internet) : La possibilité est ouverte aux actionnaires de voter par correspondance ou de donner une procuration, sous forme électronique via un site Internet sécurisé dans les conditions ci-après :

- actionnaires au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée, utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>).

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion ;

- actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront dès que possible demander à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra ensuite à BNP Paribas Securities Services l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique indiquée. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.
- Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale (article R. 225-61 du Code de commerce) sera ouvert à partir du 30 mars 2012 à l'adresse suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le mercredi 18 avril 2012, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion.

Utilisation de la nouvelle plateforme de vote par internet : Votaccess : En plus des modalités de participation ou de vote décrites ci-dessus, les actionnaires au porteur pourront également utiliser en vue de l'Assemblée du 19 avril 2012 la nouvelle plateforme de vote par Internet Votaccess : la plateforme Votaccess permettra aux actionnaires au porteur, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission et de désigner ou révoquer un mandataire, dans les conditions ci-après :

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess dès cette année, pourront y avoir accès. L'accès à la plateforme Votaccess par le portail de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par ce dernier, et les actionnaires sont donc invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de le vérifier.

Après s'être identifié par l'intermédiaire du portail Internet « bourse » de son établissement teneur de compte, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin de valider ses instructions de vote, de désignation ou révocation de mandataire ou sa demande de carte d'admission.

Le site Internet Votaccess pour cette Assemblée sera ouvert à compter du 30 mars 2011. La possibilité de voter, de donner mandat, ou de révoquer un mandataire, de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le 18 avril 2012 à 15 heures, heure de Paris.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et ceux mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

Les formalités préalables

Si vos actions sont nominatives :

Elles doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 16 avril 2012 à 0 h 00 (heure de Paris).

Si vos actions sont au porteur :

Elles doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 16 avril 2012 à 0 h 00 (heure de Paris).

Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

- **Vous cochez la case A sur le formulaire**
- **Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :**

BNP Paribas – Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

- **Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.**

Pour être représenté(e) à l'Assemblée générale

- **Vous cochez la case B du formulaire**
- **et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité (PACS), un autre actionnaire, ou toute autre personne de votre choix.

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Dans tous les cas

- **Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par la société :**

BNP Paribas – Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

- **Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.**

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Vivendi.

Comment remplir le formulaire

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case A.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

A **IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**
B **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.**
A **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

vivendi
 Société Anonyme à Directoire et Conseil
 de surveillance au Capital de € 6.859.946.830
 42, avenue de Friedland
 75380 PARIS CEDEX 08
 343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE convoquée pour le
 jeudi 19 avril 2012 à 10 h 00 au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.
ORDINARY GENERAL MEETING to be held on Thursday
 April 19, 2012 at 10 am at Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix / Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 cf. au verso renvoi (3)
3 **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui Yes	Non/No Abst/Abs		Oui Yes	Non/No Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

1. Pour voter par correspondance,
noircissez ici et suivez les instructions.

2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne
noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

Assemblée générale ordinaire
Jeudi 19 avril 2012

À retourner exclusivement à :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
Établissement centralisateur
mandaté par la société

Le soussigné ⁽¹⁾

.....

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 19 avril 2012, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le :



Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

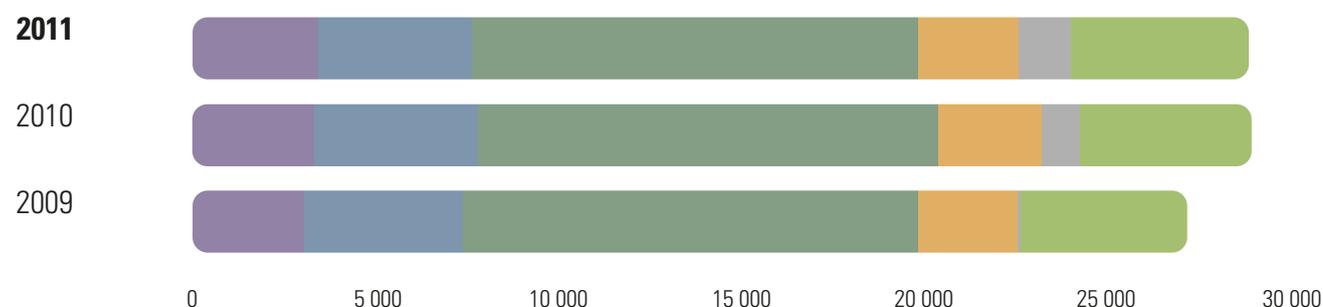
(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

Chiffres clés – Exercice 2011

Chiffres d'affaires par activité

au 31 décembre – en millions d'euros



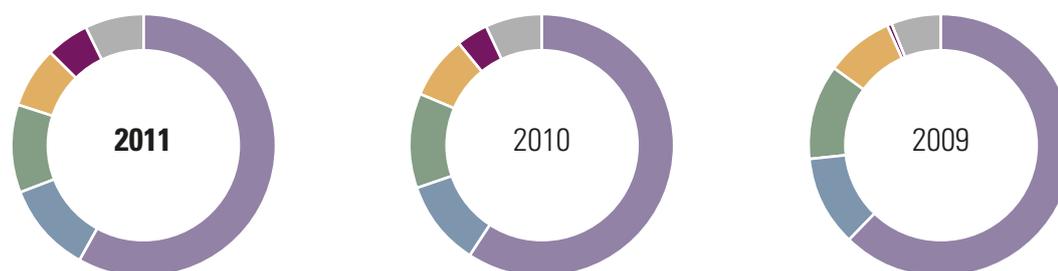
	2011	2010	2009
Activision Blizzard	3 432	3 330	3 038
Universal Music Group	4 197	4 449	4 363
SFR	12 183	12 577	12 425
Groupe Maroc Telecom ⁽¹⁾	2 739	2 835	2 694
GVT ⁽²⁾	1 446	1 029	104
Groupe Canal+	4 857	4 712	4 553
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(41)	(54)	(45)
Total	28 813	28 878	27 132

1. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.

2. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

Chiffre d'affaires par zone géographique

au 31 décembre – en millions d'euros

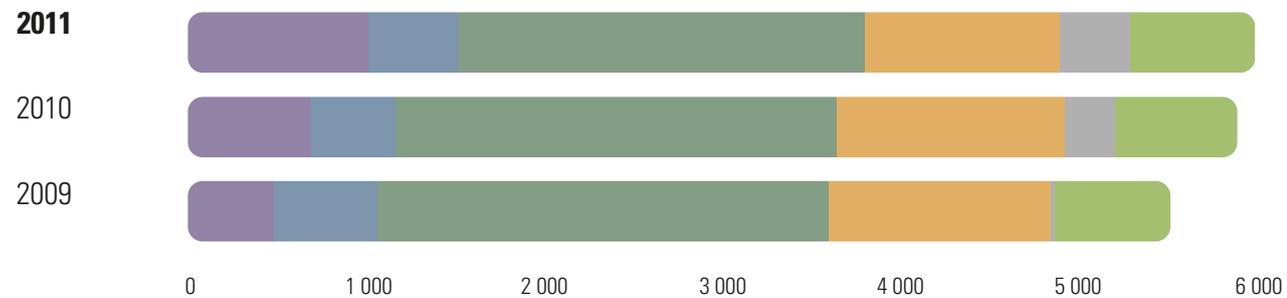


	2011	2010	2009
France	16 800	17 097	16 898
Reste de l'Europe	3 173	3 061	3 046
Etats-Unis	3 085	3 375	3 153
Maroc	2 166	2 296	2 248
Brésil ⁽¹⁾	1 527	1 084	147
Reste du monde	2 062	1 965	1 640
Total	28 813	28 878	27 132

1. Comprend principalement le chiffre d'affaires de GVT, consolidé depuis le 13 novembre 2009.

Résultat opérationnel ajusté par activité

au 31 décembre – en millions d'euros



	2011	2010	2009
Activision Blizzard	1 011	692	484
Universal Music Group	507	471	580
SFR	2 278	2 472	2 530
Groupe Maroc Telecom (1)	1 089	1 284	1 244
GVT (2)	396	277	20
Groupe Canal+	701	690	652
Holding et corporate	(100)	(127)	(91)
Activités non stratégiques et autres	(22)	(33)	(29)
Total	5 860	5 726	5 390

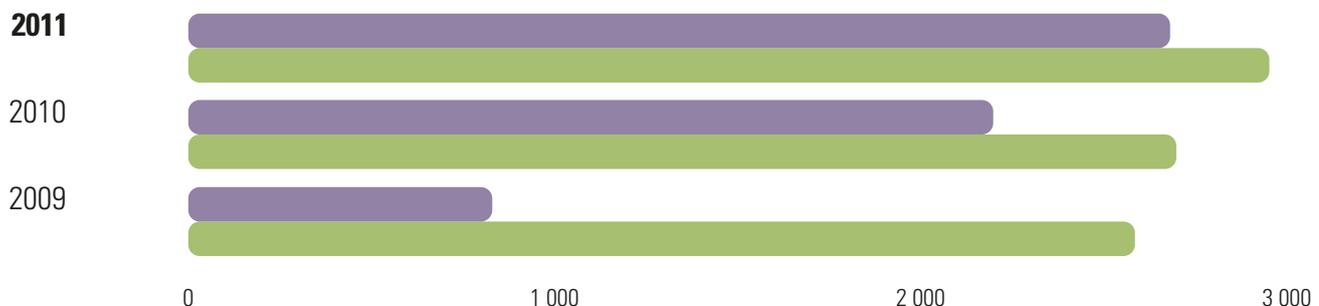
Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

1. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.

2. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté

au 31 décembre – en millions d'euros



	2011	2010	2009
Résultat net, part du groupe	2 681	2 198	830
Résultat net ajusté	2 952	2 698	2 585

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

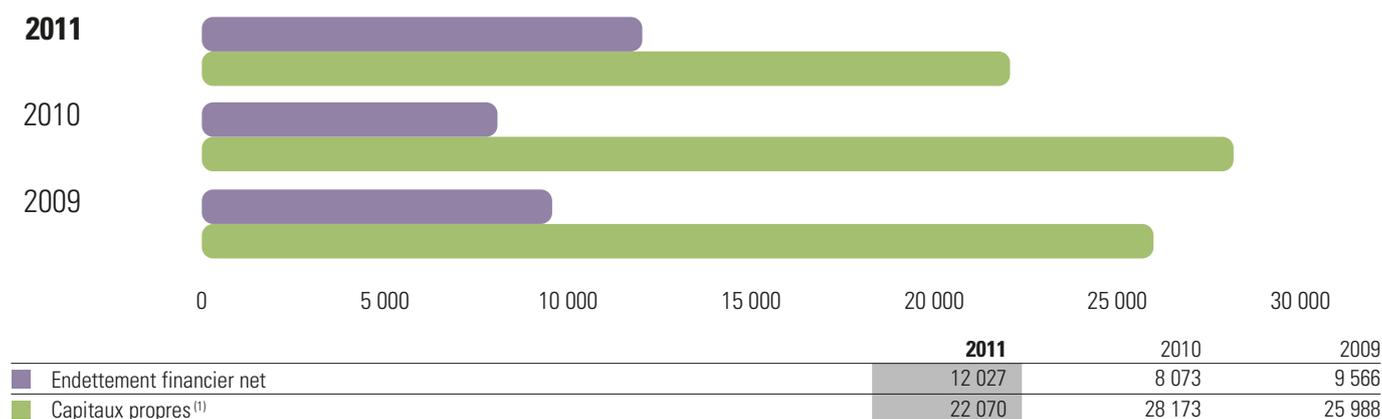
Résultat net ajusté par action et Dividende par action

au 31 décembre – en euros



Endettement financier net et Capitaux propres

au 31 décembre – en millions d'euros



1. Conformément à la norme IAS 27 révisée, l'acquisition par Vivendi de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR le 16 juin 2011, pour un montant total de 7 750 millions d'euros, a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et en conséquence, le prix d'acquisition payé a été intégralement enregistré en déduction des capitaux propres. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis au 16 juin 2011, soit un montant net de 6 049 millions d'euros, a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégé à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Situation de la société et du groupe en 2011

- **Chiffre d'affaires : 28 813 millions d'euros (+ 0,5 % à taux de change constant)**
- **Résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾ (EBITA) : 5 860 millions d'euros (+ 3,3 % à taux de change constant), grâce aux excellentes performances d'Activision Blizzard et de GVT ainsi qu'au redressement d'Universal Music Group**
- **Résultat net ajusté ⁽²⁾ : 2 952 millions d'euros (+ 9,4 %), grâce à la hausse du résultat opérationnel ajusté et à la détention à 100 % de SFR depuis juin 2011, et malgré l'alourdissement de la fiscalité**
- **Dividende proposé au titre de l'exercice 2011 : 1 euro par action en numéraire**
- **Attribution gratuite d'actions aux actionnaires : une action gratuite pour 30 actions détenues**

Analyse des principaux indicateurs financiers 2011

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 28 813 millions d'euros, contre 28 878 millions d'euros en 2010 (- 0,2 % et + 0,5 % à taux de change constant).

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 161 millions d'euros, en augmentation de 26 millions d'euros par rapport à 2010. Cette évolution est notamment liée à l'augmentation des charges de restructuration encourues par Activision Blizzard (19 millions d'euros, contre 2 millions d'euros en 2010) et par UMG (67 millions d'euros, contre 60 millions d'euros en 2010), ainsi qu'à l'amende de 30 millions d'euros prononcée par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 5 860 millions d'euros, en augmentation de 134 millions d'euros (+ 2,3 % et + 3,3 % à taux de change constant) par rapport à 2010. Cette augmentation reflète principalement les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+ 319 millions d'euros), de GVT (+ 119 millions d'euros) et d'Universal Music Group (+ 36 millions d'euros).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 18 millions d'euros, contre un produit de 195 millions d'euros en 2010. Cette évolution est essentiellement liée à la cession de la participation dans NBC Universal. En 2010, la quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'élevait à 201 millions d'euros.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 75 millions d'euros (contre 7 millions d'euros en 2010) et correspondent pour 70 millions d'euros au solde du dividende contractuel versé par GE à Vivendi le 25 janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 1 408 millions d'euros, en augmentation de 151 millions d'euros par rapport à 2010. L'économie d'impôt courant liée aux régimes du bénéfice mondial consolidé et de l'intégration fiscale de Vivendi SA s'élève à 565 millions d'euros en 2011 (contre 586 millions d'euros en 2010), compte tenu de l'impact favorable (306 millions d'euros) du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR, compensé par les conséquences des modifications de la législation fiscale en France en 2011 : le plafonnement de l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable (- 288 millions d'euros) et l'évolution du régime du bénéfice mondial consolidé (- 97 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 1 076 millions d'euros, contre 1 481 millions d'euros en 2010. Cette diminution de 405 millions d'euros reflète essentiellement l'impact du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR (- 279 millions d'euros) et l'incidence du recul des performances du groupe Maroc Telecom, partiellement compensée par la progression du résultat d'Activision Blizzard.

Le résultat net ajusté s'élève à 2 952 millions d'euros (2,38 euros par action), contre 2 698 millions d'euros en 2010 (2,19 euros par action), en augmentation de 9,4 % (+ 254 millions d'euros).

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 2 681 millions d'euros (2,16 euros par action), contre un bénéfice de 2 198 millions d'euros en 2010 (1,78 euro par action), en augmentation de 483 millions d'euros (+ 22,0 %).

L'endettement financier net de Vivendi s'élève à 12 027 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 8 073 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette évolution reflète notamment le prix de 7 750 millions d'euros payé le 16 juin 2011 lors du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR, partiellement compensé par les produits de 3 800 millions de dollars (2 883 millions d'euros) issus de la cession de la participation résiduelle dans NBC Universal le 25 janvier 2011 et de 1 254 millions d'euros reçus le 14 janvier 2011 pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne.

(1) Pour la définition du résultat opérationnel ajusté, voir annexe I.

(2) Pour la réconciliation du résultat net part du groupe et du résultat net ajusté, voir annexe IV.

Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté des activités de Vivendi en 2011

Activision Blizzard

Activision Blizzard enregistre des résultats excellents en 2011. Porté par la hausse des ventes numériques et par le succès des jeux *Call of Duty® : Modern Warfare® 3*, *Skylanders Spyro's Adventure™* et *World of Warcraft®*, le chiffre d'affaires s'élève à 3 432 millions d'euros, en hausse de 3,1 % (+ 7,0 % à taux de change constant) par rapport à 2010, et le résultat opérationnel ajusté s'élève à 1 011 millions d'euros, en hausse de 46,1 % (+ 52,8 % à taux de change constant) par rapport à 2010⁽¹⁾. Au 31 décembre 2011, le solde de la marge opérationnelle différée au bilan atteint 913 millions d'euros, contre 1 024 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En 2011, *Call of Duty® : Modern Warfare® 3* est le jeu le plus vendu en Europe et aux États-Unis⁽²⁾, et la plate-forme *Call of Duty Elite* compte plus de 7 millions de joueurs au 31 janvier 2012 (dont plus de 1,5 million d'abonnés annuels payants). En incluant les packs d'accessoires et les figurines, plus de 20 millions de jouets ont été vendus pour *Skylanders*, qui se classe en tête des ventes de jeux pour enfants en Amérique du Nord et en Europe⁽²⁾ en 2011. *World of Warcraft®* reste le numéro un des jeux en ligne massivement multi-joueurs, avec environ 10,2 millions d'abonnés au 31 décembre 2011.

En 2012, Activision Blizzard prévoit de sortir plusieurs titres très attendus, dont *Diablo® III*, un nouveau *Call of Duty* et *Skylanders Giants™*, ainsi que de continuer à développer le service en ligne *Call of Duty Elite*.

Le 9 février 2012, Activision Blizzard a annoncé un nouveau programme de rachat de ses propres actions, autorisé par son Conseil d'administration, effectif au 1^{er} avril 2012, d'un montant maximal de 1 milliard de dollars. Le Conseil d'administration d'Activision Blizzard propose de distribuer un dividende en numéraire de 0,18 dollar par action, en hausse de 9 % par rapport au dividende payé en 2011.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 4 197 millions d'euros, en retrait de 5,7 % par rapport à 2010 (- 4,6 % à taux de change constant). La croissance de 9,6 % des ventes de musique numérique (+ 11,3 % à taux de change constant) et la hausse des revenus liés aux nouvelles activités ont partiellement compensé le repli de la demande pour les CD. Les ventes de musique numérique représentent 33,6 % du chiffre d'affaires de la musique enregistrée.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée figurent les titres de Lady Gaga, Rihanna, Lil Wayne, Amy Winehouse, Justin Bieber et LMFAO ainsi que, pour les meilleures ventes nationales, ceux de Nolwenn Leroy (en France), Kara (au Japon), Girls' Generation (au Japon) et Rammstein (en Allemagne).

La marge d'EBITA passe de 10,6 % en 2010 à 12,1 % en 2011. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 507 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2010 (+ 8,2 % à taux de change constant). Il bénéficie de l'optimisation des coûts et des économies réalisées dans le cadre du plan de réorganisation lancé en 2010. Les mesures de réduction de coûts de 100 millions d'euros ont été mises en œuvre en 2011 et UMG lance un nouveau plan de réduction de coûts de 50 millions d'euros.

Comme le marché de la musique enregistrée s'approche d'un point d'inflexion aux États-Unis et le groupe croit dans le potentiel du secteur, Vivendi et UMG ont annoncé, le 11 novembre 2011, le projet d'acquisition des activités de musique enregistrée d'EMI Music pour un montant total de 1,2 milliard de livres sterling. Ce projet devrait permettre des synergies de plus de 100 millions de livres sterling sur une base annuelle. UMG s'est engagé à céder l'équivalent de 500 millions d'euros de ses actifs non stratégiques pour financer partiellement cette opération. La finalisation de cette transaction est liée à un certain nombre de conditions et notamment à l'approbation par les autorités réglementaires concernées.

SFR

Le chiffre d'affaires⁽³⁾ de SFR atteint 12 183 millions d'euros en 2011, en baisse de 3,1 % par rapport à 2010, l'application du nouveau régime de TVA et plusieurs baisses de tarifs imposées par les régulateurs⁽⁴⁾ ayant fortement pesé sur sa performance économique. Hors impact de ces décisions réglementaires, il progresse de 1,9 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile⁽⁵⁾ s'établit à 8 452 millions d'euros, en retrait de 5,4 % par rapport à 2010. Le chiffre d'affaires des services mobiles⁽⁶⁾ recule de 6,4 % à 7 885 millions d'euros ; en excluant l'application du nouveau régime de TVA et les baisses de tarif imposées par les régulateurs, il progresse de 0,8 %.

(1) Ces résultats tiennent compte des principes comptables qui requièrent que le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associés d'un jeu ayant une composante en ligne soient différés sur la période estimée d'utilisation par le consommateur.

(2) Selon The NPD Group, Charttrack et GfK.

(3) Suite à la cession de 100 % des titres de la société Débitel France SA à la société La Poste Télécom SAS, Débitel France SA a été sortie du périmètre de consolidation le 1^{er} mars 2011, avec un parc de 290 000 clients.

(4) Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

- (i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1^{er} juillet 2010 puis de 33 % à nouveau le 1^{er} juillet 2011 ;
- (ii) baisse de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1^{er} février 2010 puis de 25 % le 1^{er} juillet 2011 ;
- (iii) baisses de tarifs en itinérance mobile ;
- (iv) baisse de 28 % des prix régulés des terminaisons d'appels fixe intervenue le 1^{er} octobre 2010 et de 40 % au 1^{er} octobre 2011.

(5) Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet haut débit et Fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

(6) Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.

Au cours de l'année 2011, 744 000 nouveaux abonnés mobiles nets ont rejoint le parc SFR. Le succès des formules Carrées a été confirmé avec plus de 3 millions de clients à fin décembre. 41 % des clients SFR sont équipés de *smartphones* à fin décembre 2011 (contre 28 % à fin 2010), ce qui se traduit par une progression du chiffre d'affaires des données sur mobiles de 18,4 % par rapport à 2010. À fin décembre 2011, le parc d'abonnés mobiles ⁽¹⁾ totalise 16,566 millions de clients, soit une amélioration de 1,6 point du mix abonnés en un an à 77,2 %. Le parc total de clients mobiles ⁽¹⁾ de SFR s'élève à 21,463 millions.

La Poste Mobile, opérateur mobile virtuel (MVNO) détenu à 49 % par SFR, a réussi son lancement avec, à fin décembre, 646 000 clients. SFR a par ailleurs renforcé son réseau de distribution avec, en particulier, l'ouverture en décembre des premiers espaces SFR dédiés au sein du groupe Fnac. Ce partenariat complète son propre réseau de 840 boutiques, assurant une relation de proximité et de qualité à tous ses clients.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe ⁽²⁾ s'élève à 4 000 millions d'euros, en hausse de 1,4 % par rapport à 2010, et en hausse de 2,4 % (dont 4,3 % pour l'activité Internet haut débit Grand Public) en excluant l'application du nouveau régime de TVA et les baisses de tarif imposées par les régulateurs. À fin décembre 2011, le parc des clients résidentiels à l'Internet haut débit s'élève à 5,042 millions, en croissance de 3,2 % par rapport à fin décembre 2010. À fin décembre 2011, la nouvelle Neufbox Evolution a conquis 589 000 clients.

L'offre multi-packs convergents (*quadruple-play*) a également été couronnée de succès et a conquis 1 174 000 clients.

Le nouveau régime de TVA pèse sur le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR qui s'élève à 3 800 millions d'euros, en recul de 4,4 % par rapport à 2010. L'EBITDA comprend 93 millions d'euros de produits non récurrents en 2011 (61 millions d'euros pour l'activité mobile et 32 millions d'euros pour l'activité de l'Internet haut débit et Fixe), contre 58 millions d'euros en 2010. Hors produits non récurrents, l'EBITDA baisse de 5,3 % : la progression de 8,6 % de l'EBITDA de l'activité Internet haut débit et fixe est en partie compensée par le recul de 8,4 % de l'EBITDA de l'activité mobile.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de SFR s'établit à 2 278 millions d'euros, en recul de 7,8 % par rapport à 2010 et de 9,5 % hors produits non récurrents.

Afin de conforter sa position de leader et de continuer à offrir les meilleures offres et services, moteurs de croissance, SFR investit dans les réseaux. Alors que SFR offre déjà une couverture 3G+ à plus de 98 % de la population française, il a remporté en décembre 2011 deux blocs de fréquences 4G de 10 MHz duplex dans le cadre de l'appel d'offres d'attribution de la bande des 800 MHz. Ces « fréquences en or » s'ajoutent à celles obtenues en septembre et permettront à SFR de couvrir l'ensemble du territoire avec un réseau mobile 4G très haut débit. Elles représentent au total un investissement de plus de 1,2 milliard d'euros.

Le lancement commercial d'un quatrième opérateur mobile a pour conséquence une refonte significative des tarifs des formules Carrées et Red, qui va peser sur le chiffre d'affaires et les marges de SFR. De façon à en minimiser l'impact, SFR met en place un programme de reengineering de ses processus. Avec un réseau technique maîtrisé de bout en bout et des services commerciaux de proximité et d'assistance téléphonique, SFR dispose des atouts pour conserver la confiance de la toute grande majorité de sa clientèle.

Le groupe Maroc Telecom

Le groupe Maroc Telecom enregistre une croissance de 12,2 % de son parc clients à 28,982 millions, tirée essentiellement par ses activités hors du Maroc dont le parc clients augmente de 39,2 % en un an. Cette bonne dynamique permet au groupe Maroc Telecom de limiter le recul de son chiffre d'affaires à 3,4 %, à 2 739 millions d'euros (- 2,5 % à taux de change constant), dans un contexte de baisse de 25 % des prix du mobile au Maroc et un environnement réglementaire et concurrentiel particulièrement défavorable.

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc recule de 5,2 % (- 4,4 % à taux de change constant). Le chiffre d'affaires sortant mobile est toutefois quasi stable à taux de change constant grâce à une forte stimulation des usages (+ 27 %) et une croissance très soutenue du parc post-payé (+ 25 %). Dans le fixe, la montée en débit et l'enrichissement des offres permettent une hausse de 19 % du parc Internet haut débit.

Hors du Maroc, le chiffre d'affaires progresse de 7,4 % (+ 8,8 % à taux de change constant), soutenu par la très forte croissance des parcs mobiles (+ 41 %), notamment au Mali dont le chiffre d'affaires est en hausse de 33,7 %.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom atteint 1 500 millions d'euros, en retrait de 10,0 % par rapport à 2010 (- 9,2 % à taux de change constant). Toutefois, la marge d'EBITDA du groupe Maroc Telecom se maintient à un niveau élevé d'environ 55 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 1 089 millions d'euros, en retrait de 15,2 % par rapport à 2010 (- 14,4 % à taux de change constant), du fait de la baisse de l'EBITDA et de la hausse des charges d'amortissement.

Le Conseil de surveillance du groupe Maroc Telecom proposera à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende ordinaire de 9,26 dirhams par action, soit un montant global de 8,14 milliards de dirhams, correspondant à l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2011.

GVT

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 1 446 millions d'euros, en progression de 40,5 % par rapport à 2010 (+ 39,0 % à taux de change constant). Le chiffre d'affaires Internet haut débit augmente de 57,7 % (+ 56,2 % à taux de change constant) et le chiffre d'affaires Voix progresse de 34,2 % (+ 32,8 % à taux de change constant).

Au cours de l'année 2011, GVT a étendu sa couverture à 22 villes supplémentaires et opère désormais dans 119 villes. Grâce à l'expansion géographique de son réseau et à ses excellentes performances commerciales, le nombre de lignes en service (LIS) ⁽³⁾ atteint 6,326 millions, en augmentation de 49,5 % par rapport à fin 2010. 57 % des ventes concernent des débits supérieurs ou égaux à 15 Mbit/s, comparé à 15 % en 2010.

(1) Suite à la cession de 100 % des titres de la société Débitel France SA à la société La Poste Télécom SAS, Débitel France SA a été sortie du périmètre de consolidation le 1^{er} mars 2011, avec un parc de 290 000 clients.

(2) Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet haut débit et Fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

(3) Hors télévision payante.

GVT a lancé en octobre une offre de télévision payante dans toutes les villes où il opère. Ce service innove grâce à un modèle hybride qui associe la diffusion par satellite des chaînes de télévision (Direct-to-Home) à la diffusion par réseau IPTV (Internet Protocol TV) de tous les services interactifs. GVT y propose une large offre de chaînes en HD à des prix compétitifs, un catalogue important de vidéos à la demande et un service de télévision de rattrapage, disponibles dans toutes les offres. GVT propose également à tous ses abonnés des offres privilégiées préparées avec UMG et Activision Blizzard dans les domaines respectifs de la musique et des jeux vidéo.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 601 millions d'euros, en augmentation de 39,4 % par rapport à 2010 (+ 37,9 % à taux de change constant). Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT atteint 396 millions d'euros, en hausse de 43,0 % par rapport à 2010 (+ 41,4 % à taux de change constant). La marge d'EBITDA s'élève à 41,6 %. En excluant les coûts liés au lancement de la télévision payante, la marge d'EBITDA de l'activité Télécoms s'élève à 42,7 %, en augmentation de 0,8 point par rapport à 2010.

L'excellente dynamique commerciale et le soutien opérationnel et financier de Vivendi ont permis à GVT d'accélérer le déploiement de son réseau et de développer une plate-forme de télévision payante. Les investissements industriels de GVT ⁽¹⁾ s'élèvent à 705 millions d'euros, en hausse de 44,2 % à taux de change constant par rapport à 2010.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 4 857 millions d'euros, en croissance de 3,1 % par rapport à 2010.

Le chiffre d'affaires de Canal+ France progresse de 2,4 % pour atteindre 4 049 millions d'euros, grâce notamment à la hausse du parc d'abonnements, des revenus par abonné et des recettes publicitaires.

Fin décembre 2011, Canal+ France comptait 11,216 millions d'abonnements, soit une croissance nette de 158 000 comparée à fin décembre 2010. En France métropolitaine, la croissance des recrutements bruts est la raison principale de la progression du portefeuille d'abonnements, qui s'établit à 9,760 millions. Le revenu moyen par abonné individuel progresse de 1,2 euro à 47,5 euros en raison de la croissance continue du nombre de foyers disposant à la fois des offres Canal+ et CanalSat, et de la pénétration accrue des options de programmes et de services. Le portefeuille de Canal+ France dans les territoires couverts par Canal+ Overseas (Outre-mer et Afrique) atteint 1,456 million d'abonnements, bénéficiant d'une dynamique favorable, particulièrement en Afrique. Au global, en intégrant la Pologne et le Vietnam, le Groupe Canal+ comptait, fin 2011, 12,946 millions d'abonnements.

Le chiffre d'affaires des autres activités de Groupe Canal+ est en forte hausse, l'ensemble des opérations contribuant positivement à cette évolution, en particulier StudioCanal, Cyfra+ en Pologne et i>Télé.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 701 millions d'euros, en croissance de 1,6 %. Hors l'amende de 30 millions d'euros prononcée en septembre 2011 par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ dans le cadre du contrôle du respect des engagements souscrits par Groupe Canal+ lors du rapprochement de CanalSatellite et TPS en janvier 2007, l'EBITA progresse de 5,9 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Canal+ France s'élève à 617 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2010, impacté principalement par l'amende de l'Autorité de la concurrence. Les territoires couverts par Canal+ Overseas enregistrent un EBITA en forte progression, porté par une croissance généralisée de leurs parcs d'abonnements. StudioCanal enregistre une forte progression de son EBITA grâce notamment à ses activités en Grande-Bretagne et en Allemagne, et à la croissance des ventes de son catalogue sur l'ensemble des territoires. i>Télé connaît une augmentation de ses recettes publicitaires et affiche pour la première fois un résultat positif.

Groupe Canal+ a annoncé en 2011 plusieurs initiatives stratégiques majeures. Il s'agit d'une part du projet de constitution d'un pôle de télévision gratuite en France autour des chaînes Direct 8 et Direct Star, sous réserve de l'approbation des autorités de régulation compétentes. D'autre part, Groupe Canal+ a annoncé la finalisation d'un partenariat avec le groupe polonais ITI/TVN, première entité de télévision privée du pays, portant sur le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes, dont Groupe Canal+ aura le contrôle. L'accord porte par ailleurs sur une présence significative de Groupe Canal+ au capital de TVN. Ce projet est soumis à l'approbation des autorités de régulation compétentes. Enfin, StudioCanal a renforcé son activité audiovisuelle avec l'acquisition en décembre 2011 de Tandem Communications, une société allemande leader en Europe dans la production de séries télévisées.

Perspectives

La stratégie de Vivendi est focalisée sur les pays à forte croissance, sur l'innovation ainsi que sur les synergies intragroupes et la croissance organique. En 2012, le durcissement de la concurrence en France et au Maroc s'ajoutera à l'accroissement considérable de la fiscalité en France en 2011. En France en particulier, l'entrée du quatrième opérateur mobile, exerçant une forte pression sur les prix, amène SFR à réexaminer très attentivement tant ses offres commerciales que ses coûts. Ces efforts d'adaptation vont peser en 2012 et en 2013 sur les résultats de Vivendi. La solidité et la récurrence des autres activités du groupe devraient néanmoins permettre d'amortir l'impact de cette situation nouvelle. 2014 devrait voir le retour de la croissance des résultats grâce aux effets positifs significatifs de la stratégie d'innovation, des acquisitions réalisées en 2010 et 2011 génératrices de synergies, ainsi que du renforcement du groupe dans les pays émergents. Ainsi, Vivendi entend maintenir sa stratégie de croissance rentable en renforçant les initiatives de croissance organique, en particulier chez GVT, et en maintenant une marge d'exploitation élevée pour le groupe (supérieure à 20 % en 2011 et proche de 20 % pour les années suivantes) grâce aux initiatives de croissance et à d'importants plans de réduction des coûts dans l'ensemble des métiers.

Pour 2012, Vivendi prévoit un résultat net ajusté supérieur à 2,5 milliards d'euros, avant prise en compte des opérations annoncées au second semestre 2011. Sur cette base le groupe prévoit de distribuer au titre de l'exercice 2012 un dividende représentant environ 45 % à 55 % du résultat net ajusté, qui sera payé en numéraire en 2013.

(1) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Annexe I

Compte de résultat ajusté pour les exercices 2011 et 2010 (IFRS, audité)

<i>Données en millions d'euros, informations par action en euros.</i>	Exercice 2011	Exercice 2010	% de variation
Chiffre d'affaires	28 813	28 878	- 0,2 %
Coût des ventes	(14 391)	(14 561)	
Marge brute	14 422	14 317	+ 0,7 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 401)	(8 456)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(161)	(135)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) *	5 860	5 726	+ 2,3 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(18)	195	
Coût du financement	(481)	(492)	
Produits perçus des investissements financiers	75	7	
Résultat des activités avant impôt ajusté	5 436	5 436	-
Impôt sur les résultats	(1 408)	(1 257)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	4 028	4 179	- 3,6 %
Intérêts minoritaires	(1 076)	(1 481)	
Résultat net ajusté *	2 952	2 698	+ 9,4 %
Résultat net ajusté par action	2,38	2,19	+ 8,7 %
Résultat net ajusté dilué par action	2,37	2,18	+ 8,8 %

(*) La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présenté en annexe IV.

Annexe II

Compte de résultat consolidé pour les exercices 2011 et 2010 (IFRS, audité)

<i>Données en millions d'euros, informations par action en euros.</i>	Exercice 2011	Exercice 2010	% de variation
Chiffre d'affaires	28 813	28 878	- 0,2 %
Coût des ventes	(14 391)	(14 561)	
Marge brute	14 422	14 317	+ 0,7 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 401)	(8 456)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(161)	(135)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(510)	(603)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(397)	(252)	
Reprise de provision constatée au titre de la securities class action aux États-Unis	-	450	
Autres produits	1 385	53	
Autres charges	(656)	(358)	
Résultat opérationnel (EBIT)	5 682	5 016	+ 13,3 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(18)	195	
Coût du financement	(481)	(492)	
Produits perçus des investissements financiers	75	7	
Autres produits financiers	14	16	
Autres charges financières	(167)	(178)	
Résultat des activités avant impôt	5 105	4 564	+ 11,9 %
Impôt sur les résultats	(1 378)	(1 042)	
Résultat net des activités	3 727	3 522	+ 5,8 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	3 727	3 522	+ 5,8 %
Intérêts minoritaires	(1 046)	(1 324)	
Résultat net, part du groupe	2 681	2 198	+ 22,0 %
Résultat net, part du groupe par action	2,16	1,78	+ 21,2 %
Résultat net, part du groupe dilué par action	2,16	1,78	+ 21,2 %

Nota : Au vu de la pratique des autres groupes français lorsqu'ils ont adopté en 2010 les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées (adoptées par anticipation par Vivendi en 2009), Vivendi a procédé à un changement de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2011 : se reporter à l'annexe V pour une description détaillée de ce changement de présentation ainsi que pour la réconciliation avec les éléments publiés antérieurement.

Annexe III

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier (IFRS, audité)

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2011	Exercice 2010	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 432	3 330	+ 3,1 %	+ 7,0 %
Universal Music Group	4 197	4 449	- 5,7 %	- 4,6 %
SFR	12 183	12 577	- 3,1 %	- 3,1 %
Groupe Maroc Telecom	2 739	2 835	- 3,4 %	- 2,5 %
GVT	1 446	1 029	+ 40,5 %	+ 39,0 %
Groupe Canal+	4 857	4 712	+ 3,1 %	+ 3,3 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(41)	(54)	na	na
Total Vivendi	28 813	28 878	- 0,2 %	+ 0,5 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (*)				
Activision Blizzard	1 011	692	+ 46,1 %	+ 52,8 %
Universal Music Group	507	471	+ 7,6 %	+ 8,2 %
SFR	2 278	2 472	- 7,8 %	- 7,8 %
Groupe Maroc Telecom	1 089	1 284	- 15,2 %	- 14,4 %
GVT	396	277	+ 43,0 %	+ 41,4 %
Groupe Canal+	701	690	+ 1,6 %	+ 1,4 %
Holding & Corporate	(100)	(127)	+ 21,3 %	+ 21,3 %
Activités non stratégiques et autres	(22)	(33)	na	na
Total Vivendi	5 860	5 726	+ 2,3 %	+ 3,3 %

(*) La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) est présentée en annexe IV.
na : non applicable

Annexe IV

Réconciliation du résultat opérationnel au résultat opérationnel ajusté et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté (IFRS, audité)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté (ANI), mesures à caractère non strictement comptable, comme des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté pour gérer le groupe car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat opérationnel (EBIT) *	5 682	5 016
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	510	603
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	397	252
Reprise de provision constatée au titre de la securities class action aux États-Unis *	-	(450)
Autres produits *	(1 385)	(53)
Autres charges *	656	358
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	5 860	5 726

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net, part du groupe *	2 681	2 198
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	510	603
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	397	252
Reprise de provision constatée au titre de la securities class action aux États-Unis *	-	(450)
Autres produits *	(1 385)	(53)
Autres charges *	656	358
Autres produits financiers *	(14)	(16)
Autres charges financières *	167	178
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé et à l'intégration fiscale de Vivendi SA	129	3
Éléments non récurrents de l'impôt	41	102
Impôt sur les ajustements	(200)	(320)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(30)	(157)
Résultat net ajusté	2 952	2 698

(*) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

Annexe V

Changement de présentation du compte de résultat consolidé

Au vu de la pratique des autres groupes français lorsqu'ils ont adopté en 2010 les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées (adoptées par anticipation par Vivendi en 2009), Vivendi a procédé au changement suivant de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- les impacts liés aux opérations d'investissements financiers, qui étaient auparavant inclus parmi les « autres charges et produits financiers », sont reclassés dans les autres charges et produits du « résultat opérationnel ». Ils comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, ainsi que les plus ou moins-values de consolidation réalisées lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité. Les montants ainsi reclassés représentent des charges nettes de 52 millions d'euros et 305 millions d'euros au titre du quatrième trimestre et de l'exercice 2010 respectivement ;
- les impacts liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres), qui étaient auparavant inclus parmi les « autres charges et produits financiers », sont de même reclassés dans le « résultat opérationnel », en particulier la reprise de provision de 450 millions d'euros constatée au 31 décembre 2010 au titre de la « securities class action » aux États-Unis ;
- en outre, les charges et les produits liés aux opérations d'investissements financiers ont été décompensés, ainsi que les autres charges et produits financiers.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ce changement de présentation à l'ensemble des périodes antérieurement publiées :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010		
	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	2 ^e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	1 582	1 456	1 507	2 963
Reclassements				
Reprise de provision constatée au titre de la securities class action aux États-Unis	-	-	-	-
Autres produits	1 289	2	6	8
Autres charges	(449)	(18)	(23)	(41)
Résultat opérationnel (EBIT) (nouvelle définition)	2 422	1 440	1 490	2 930

<i>(en millions d'euros)</i>	2010			
	3 ^e trimestre clos le 30 septembre	Sur neuf mois au 30 septembre	4 ^e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	1 278	4 241	630	4 871
Reclassements				
Reprise de provision constatée au titre de la securities class action aux États-Unis	-	-	450	450
Autres produits	13	21	32	53
Autres charges	(233)	(274)	(84)	(358)
Résultat opérationnel (EBIT) (nouvelle définition)	1 058	3 988	1 028	5 016

Annexe VI

Bilan consolidé (IFRS, audité)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ACTIF		
Écarts d'acquisition	25 029	25 345
Actifs de contenus non courants	2 485	2 784
Autres immobilisations incorporelles	4 329	4 408
Immobilisations corporelles	9 001	8 217
Titres mis en équivalence	135	2 906
Actifs financiers non courants	394	496
Impôts différés	1 421	1 836
Actifs non courants	42 794	45 992
Stocks	805	750
Impôts courants	542	576
Actifs de contenus courants	1 066	1 032
Créances d'exploitation et autres	6 730	6 711
Actifs financiers courants	478	622
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 304	3 310
Actifs courants	12 925	13 001
Total actif	55 719	58 993
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	6 860	6 805
Primes d'émission	8 225	8 128
Actions d'autocontrôle	(28)	(2)
Réserves et autres	4 390	9 127
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	19 447	24 058
Intérêts minoritaires	2 623	4 115
Capitaux propres	22 070	28 173
Provisions non courantes	1 569	1 477
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	12 409	8 573
Impôts différés	728	956
Autres passifs non courants	864	1 074
Passifs non courants	15 570	12 080
Provisions courantes	586	552
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	3 301	3 430
Dettes d'exploitation et autres	13 987	14 451
Impôts courants	205	307
Passifs courants	18 079	18 740
Total passif	33 649	30 820
Total capitaux propres et passif	55 719	58 993

Annexe VII

Tableau des flux de trésorerie consolidés (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Activités opérationnelles		
Résultat opérationnel	5 682	5 016
Retraitements	2 590	3 065
Investissements de contenus, nets	(13)	(137)
Marge brute d'autofinancement	8 259	7 944
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(307)	387
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	7 952	8 331
Impôts nets payés	(1 090)	(1 365)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	6 862	6 966
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 367)	(3 437)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(210)	(742)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(49)	(15)
Augmentation des actifs financiers	(377)	(640)
Investissements	(4 003)	(4 834)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	80
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	30	(43)
Cessions de titres mis en équivalence	2 920	1 458
Diminution des actifs financiers	1 751	567
Désinvestissements	4 728	2 062
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	79	235
Dividendes reçus de participations non consolidées	3	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	807	(2 534)
Activités de financement		
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	151	112
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(37)	-
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 731)	(1 721)
Autres opérations avec les actionnaires	(7 909)	(1 082)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(1 154)	(953)
Opérations avec les actionnaires	(10 680)	(3 644)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	6 045	2 102
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(452)	(879)
Remboursement d'emprunts à court terme	(2 451)	(1 911)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	597	310
Intérêts nets payés	(481)	(492)
Autres flux liés aux activités financières	(239)	(247)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	3 019	(1 117)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(7 661)	(4 761)
Effet de change	(14)	293
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6)	(36)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Ouverture	3 310	3 346
Clôture	3 304	3 310

Annexe VIII

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices (IFRS, audité)

	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	28 813	28 878	27 132	25 392	21 657
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	5 860	5 726	5 390	4 953	4 721
Résultat net, part du groupe	2 681	2 198	830	2 603	2 625
Résultat net ajusté (ANI)	2 952	2 698	2 585	2 735	2 832
Endettement financier net ^(a)	12 027	8 073	9 566	8 349	5 186
Capitaux propres	22 070	28 173	25 988	26 626	22 242
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	19 447	24 058	22 017	22 515	20 342
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	8 034	8 569	7 799	7 056	6 507
Investissements industriels, nets (capex, net) ^(b)	(3 340)	(3 357)	(2 562)	(2 001)	(1 626)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ^(c)	4 694	5 212	5 237	5 055	4 881
Investissements financiers	(636)	(1 397)	(3 050)	(3 947)	(846)
Désinvestissements financiers	4 701	1 982	97	352	456
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 731	1 721	1 639 ^(d)	1 515	1 387
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 239,9	1 232,3	1 203,2	1 167,1	1 160,2
Résultat net ajusté par action	2,38	2,19	2,15	2,34	2,44
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 245,9	1 237,3	1 228,8	1 170,1	1 164,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	15,61	19,44	17,92	19,24	17,47
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,40	1,40	1,40	1,30	1,20

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

(a) Vivendi considère que l'endettement financier net, agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe.

Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2007 et 2008 est donc homogène.

Ainsi, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé présenté en annexe VI, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

(b) Les investissements industriels, nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(c) Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, sont un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté en annexe VII.

(d) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 859,9	6 805,4	6 758,7	6 436,1	6 406,1
Nombre d'actions émises	1 247 263 060 ^(a)	1 237 337 108	1 228 859 491	1 170 197 438	1 164 743 220
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions	49 907 071	48 921 919	41 345 499	35 464 547	29 899 235
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	2 960 562 ^(b)	1 826 639 ^(b)	1 061 511 ^(b)	986 827 ^(b)	1 276 893 ^(c)
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	100,3	92,0	93,1	113,8	91,6
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	- 1 030,0	- 506,7	917,8	- 405,6	1 518,5
Impôt sur les bénéfices ^(d)	- 418,5	- 658,9	- 199,0	- 512,3	- 579,0
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	1 488,4	2 276,7	- 124,7	- 428,1	1 504,4
Bénéfice distribué	1 245,9 ^(e)	1 730,7 ^(g)	1 721,0 ^(g)	1 639,0 ^(g)	1 514,8 ^(g)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	- 0,49 ^(f)	0,12	0,91	0,09	1,80
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	1,19 ^(f)	1,84	- 0,10	- 0,37	1,29
Dividende versé à chaque action	1,00 ^(e)	1,40 ^(g)	1,40 ^(g)	1,40 ^(g)	1,30 ^(g)
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	219	214	220	214	223
Montant de la masse salariale	35,7	36,4	35,1	34,1	35,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	16,0	16,2	14,8	13,7	13,1

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2011 : création de (i) 9 371 605 actions au titre des Plans d'épargne Groupe et (ii) 554 347 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.

(b) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires. Aucune attribution de « restricted stock units » depuis 2008 (cf. infra c.).

(c) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « restricted stock units » qui ne donnent pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.

(d) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code général des impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

(e) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2012 la mise en paiement d'un dividende de 1,00 euro par action, au titre de 2011, soit un montant total de 1 245,9 millions d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2011 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).

(g) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 859 946 830 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris
Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : +33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujéti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujéti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.